

Toiture

(Couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur)

(Code Nace: 43.910)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/04/2023	Indice 921,40 - 01/04/2023

Ouvrier non qualifié (NQ)		
1ère année	1,5735	14,4985
2e année	1,5735	14,4985
3e année	1,5735	14,4985
4e année	1,5735	14,4985
5e année	1,5735	14,4985
6e année	1,5735	14,4985

Ouvrier semi-qualifié (SQ)		
1ère année	1,5735	14,4985
2e année	1,5735	14,4985
3e année	1,6124	14,8567
4e année	1,6785	15,4657
5e année	1,7446	16,0747
6e année	1,8107	16,6838

Artisan avec CATP (Q1)		
1ère année	1,8882	17,3982
2e année	1,8882	17,3982
3e année	1,8882	17,3982
4e année	1,8882	17,3982
5e année	1,8882	17,3982
6e année	1,8882	17,3982
7e année	1,8882	17,3982
8e année	1,9209	17,6992

Artisan confirmé avec CATP (Q2)		
1ère année	1,8882	17,3982
2e année	1,8882	17,3982
3e année	1,8882	17,3982
4e année	1,8882	17,3982
5e année	1,8882	17,3982
6e année	1,8989	17,4965
7e année	1,9254	17,7406
8e année	1,9518	17,9839
9e année	1,9783	18,2281

Détenteur d'un brevet de maîtrise (Q3)		
1ère année	1,9209	17,6992
2e année	1,9562	18,0244
3e année	1,9826	18,2677
4e année	2,0091	18,5118
5e année	2,0444	18,8371
6e année	2,0708	19,0804
7e année	2,0973	19,3245
8e année	2,1237	19,5678
9e année	2,1502	19,8119

Artisan hautement qualifié avec brevet de maîtrise (HQ)		
1ère année	2,1370	19,6903
2e année	2,1722	20,0147
3e année	2,1987	20,2588
4e année	2,2295	20,5426
5e année	2,2647	20,8669
6e année	2,3221	21,3958
7e année	2,3529	21,6796
8e année	2,3838	21,9643
9e année	2,4146	22,2481

Qualifications professionnelles	
Non-qualifiés (NQ)	Travailleurs ne disposant ni d'une formation ni d'une expérience professionnelle et ayant atteint l'âge de 18 ans.
Semi-qualifiés (SQ)	Travailleurs n'ayant pas de certificat de qualification professionnelle, mais ayant acquis une certaine expérience professionnelle.
Qualifiés (Q1)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent.
Qualifiés (Q2)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent et qui ont une pratique professionnelle de 5 ans au moins au sein de l'entreprise. Les travailleurs de ce groupe doivent être en mesure de diriger une équipe de 4 personnes au moins.
Qualifiés (Q3)	Travailleurs détenteurs d'un brevet de maîtrise ou d'un certificat reconnu équivalent.
Hautement qualifiés (HQ)	Travailleurs en possession du brevet de maîtrise qui peuvent exécuter de façon indépendante tous travaux tombant dans le champ d'activité du métier respectif, qui savent assumer la responsabilité pour ces travaux et qui sont en mesure de diriger un chantier d'envergure et d'assumer les travaux administratifs y afférents.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/toiture.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>